**Epreuve de DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE, sections européennes des lycées généraux et technologiques Baccalauréat 2013**

**I/ Rappel des textes officiels : BO n°42 du 13 novembre 2003 (extraits)**

(...) Cette évaluation spécifique, qui **vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue** acquis par les candidats au baccalauréat scolarisés en section européenne ou de langue orientale, prend en compte :

- le résultat d’une interrogation orale de langue, comptant pour 80 % de la note globale ;

 - la note sanctionnant la scolarité de l’élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20 % de la note globale.

**I - Épreuve orale de langue,** organisée par les recteurs d’académie, comptant pour 80 % de la note globale (...) L’épreuve comporte **deux parties de même durée** et **d’importance égale** dans l’attribution de la note.

**A - Première partie**

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un document ou un support d’activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l’enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Ce **document, qui doit être inconnu de l’élève**, est remis par l’examinateur. (...) **Toute spécialisation excessive** susceptible de mettre certains candidats en difficulté **doit être évitée**. (...)

Lors de cette première partie de l’épreuve, le candidat doit **donner la preuve qu’il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée**, **qu’il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d’intérêt**. L’examinateur doit prendre en compte :

**la clarté de l’exposé et l’intelligibilité du contenu exprimé par l’élève ; l’aptitude à analyser et à argumenter ; la qualité de l’information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ; la richesse et la précision de l’expression et la correction grammaticale de la langue parlée.**

**B - Deuxième partie**

La deuxième partie de l’épreuve consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui **porte sur les travaux et activités effectués dans l’année**, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. (...) L’entretien peut **également porter sur l’ouverture européenne** ou orientale et les diverses formes qu’elle a pu prendre dans l’établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L’entretien est conduit de manière libre, en évitant les questions stéréotypées. Le candidat doit donner la preuve de son **aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées**, mais **relatives à un domaine connu** ; à **donner un avis, une information**, à **formuler une appréciation** et plus généralement à participer à un échange de manière active.

**II/ Principes de l’évaluation des candidats**

Il s’agit d’une épreuve de communication en langue étrangère.

- Préparation : 20 minutes

- **Epreuve orale : 20 minutes. Respecter les temps prévus** pour chaque partie de l’épreuve, soit **10 minutes pour la première partie** et **10 minutes pour la deuxième partie.** Indiquer le numéro et le titre du sujet ainsi que la durée de l’interrogation pour chaque candidat sur le bordereau.

***Première partie de l’épreuve***

- **Interroger uniquement sur ce qui est sur la liste** fournie par le candidat et **ne pas donner le choix entre deux sujets**.

- **Laisser aux élèves le temps de terminer leur prise de parole en continu sans les interrompre.** Intervenir ou relancer à partir du moment où les élèves ont terminé ou sont clairement bloqués ou complètement hors-sujet.

***Deuxième partie de l’épreuve***

- **S’appuyer sur les** divers **travaux,** activités ou projets, mentionnés dans la liste pour lancer l’entretien. - Dans l’éventualité où **le candidat fournit un dossier**, **le consulter** et échanger avec le candidat à son sujet.

***Attitude des évaluateurs***

- Faire preuve de **neutralité** et de **bienveillance**.

- Mener une **évaluation positive** et **appliquer les critères** de la grille d’évaluation fournie. **La note est attribuée par les deux examinateurs**.

- Ne pas commenter ou formuler un jugement sur la liste d’un candidat ou les activités mentionnées devant le candidat. En cas de liste très courte (notamment sans justification apportée par l’établissement), le signaler sur le bordereau d’examen.

- Bien **récupérer le document du candidat à la fin de l’épreuve**. Dans le cas contraire, le signaler.

**III/ Rappel du niveau visé à prendre en compte lors de l’évaluation**

Langue vivante 1 : B2 Langue vivante 2 : B1

*Epreuves de DNL, 2013 IA-IPR de Créteil, Paris, Versailles*